FO DGFiP
SECTION DE LA SARTHE

« L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible »
(Saint-Exupéry)

Syndicat National
Force Ouvrière
des Finances Publiques

1 FO pour tous

Mars 2017 – n°25

Sommaire :
1) Vie quotidienne : Conduites addictives au travail
2) Fiscalité : Les plates-formes vont inciter leurs utilisateurs à cotiser
3) Social : Prestations interministérielles -Les barèmes 2017
4) Brèves : Chiffres clés

Dossier du mois : La coproduction, un véritable enjeu de société

****

1) Vie quotidienne : conduites addictives au travail

Le 6 décembre, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) organisait sa deuxième journée nationale de prévention des conduites addictives en milieu professionnel. Un rendez-vous au cours duquel sa présidente, Danièle Jourdain-Menninger, a souligné, sur ce sujet qui concerne tous les métiers, la nécessité d'interroger l'environnement de travail, *« parfois déclencheur d'une conduite addictive, ou susceptible de favoriser une pratique personnelle».*
Outre les addictions aux substances (alcool, tabac, médicaments, drogues...), il a été largement question de l'importance des addictions comportementales, comme la dépendance au travail *(« workaholisme »)* et la techno-dépendance, dont les études ont montré que ces dernières étaient significativement associées à la survenue de troubles musculo-squelettiques et d'accidents du travail.
Les spécialistes ont rappelé **la nécessité d'inscrire le risque lié aux pratiques addictives sur le document unique**. Enfin, plusieurs entreprises ont apporté leur témoignage sur la démarche de prévention collective qui doit être portée au plus haut niveau stratégique par la direction, rappelant la nécessité d'un travail pluridisciplinaire pour proposer des solutions adaptées à toutes les pratiques.

(travail et sécurité, n° 779 janvier 2017)

2) Fiscalité : les plates-formes vont inciter leurs utilisateurs à cotiser

Que dois-je payer aux impôts si je fais payer un passager pour un trajet en covoiturage ?
Est-ce que je cotise pour ma retraite en louant mon appartement l'été sur Airbnb ?
Serai-je taxé si je revends mes meubles via un site web ?

À chacune de ces questions simples, il existe depuis peu des réponses... compliquées. L'année dernière, le gouvernement a fignolé sa doctrine fiscale sur les plate-formes collaboratives, puis a créé de nouveaux seuils sociaux pour les particuliers qui louent des biens ou des logements via Internet. Reste à leur expliquer leurs devoirs...

C'est l'objet du décret publié le jeudi 02/02/2017. Il met en œuvre de nouvelles contraintes légales pour les plates-formes.
Ces dernières sont déjà censées fournir à leurs utilisateurs un récapitulatif annuel de l'ensemble de leurs transactions, en attendant la transmission automatique des données au fisc en 2019. Dorénavant, elles devront signaler aux utilisateurs leurs obligations fiscales et sociales.
Pour leur faciliter la tâche, l'administration a mitonné des fiches pratiques récapitulant la démarche à suivre, en ligne depuis le 02/02/2017. Ce faisant, le gouvernement poursuit un triple objectif.

D'abord clarifier les obligations des travailleurs de l'économie collaborative, qui s'imaginent souvent n'avoir aucun compte à rendre tant les revenus complémentaires sont souvent modestes. Ensuite, les inciter au civisme, en montrant que le percepteur des impôts est bien à son poste. Enfin, rendre justice aux hôteliers ou aux taxis professionnels, qui se plaignent de la concurrence déloyale de certains travailleurs collaboratifs ayant un volume d'activité digne de professionnels.
Les seuils de « professionnalisation » qui ont été retenus sont relativement élevés : 7 846 € par an pour la location de biens, 23 000 € pour la location de logements meublés (contre 5 100 € pour une chambre d'hôte).
En dessous, inutile de s'affilier au RSI ou au régime général pour cotiser et se constituer des droits pour la retraite ou la maladie. Mais les bénéfices figurent tout de même dans la déclaration de revenus et subissent les prélèvements sociaux au taux de 15,5 % au titre des revenus du patrimoine.

article 242 bis du Code Général des Impôts (issu de l'article 87 de la loi de finances pour 2016)

3) Social : Prestations interministérielles - les barèmes 2017

Chaque année les prestations interministérielles (PIM) d'action sociale sont, pour certaines, revalorisées. Il s'agit des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.
Les chèques vacances ont les tableaux de bonification en fonction du revenu fiscal de référence pour 2015 (reçu en 2016) et le barème d'épargne mensuelle pour 2017 modifié sur le site : https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr ou télécharger la circulaire définissant les conditions d'attribution de la prestation.

A l'occasion du CIAS (Comité Interministériel de l'Action Sociale) du jeudi 26 janvier, la Ministre de la Fonction Publique a indiqué que le réajustement, depuis longtemps réclamé, de la PIM restauration (IM 466 actuellement) serait effectif dans les semaines à venir, la proposition étant en attente de validation.
Cette réévaluation serait appliquée sur 3 ans et applicable à compter de la signature de la circulaire.
Revendication de longue date de FO Finances et même si nous ne sommes pas dupes du moment de cette annonce, cette mesure devenait une urgence après la publication des nouvelles grilles indiciaires.

FO La lettre de l'Action Sociale 01-2017

4) Brèves : Chiffres clés

18 % des salariés français, 4,2 millions de personnes, ont travaillé au moins un dimanche par mois en 2015, soit sur leur lieu de travail, soit à domicile ou ailleurs. *(source : Dares)*

775 kg de produits phytosanitaires par an étaient utilisés par la ville de Rennes à la fin des années 1990. En 2003, la consommation annuelle était passée à 298 kg par an, puis à 60 kilos par an en 2008, soit une réduction totale de 92 % en 10 ans. Zéro phyto depuis le 01/01/2017.
(Source : Rennes).

Plus de 1 000 000 de journées perdues par an dans les commerces de détail non alimentaires en raison d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.
(Source : www.inrs.fr/commerce-non-alimentaire)

Dossier du mois : La coproduction qu'est ce que c'est ?
(le Syndicaliste n° 30)

Dans la préparation de ce rapport, le CESE (Conseil économique social et environnemental) a interrogé un certain nombre d'associations de consommateurs nationales. Il nous a semblé intéressant de produire les réponses de l'**AFOC** (Association Force Ouvrière Consommateurs) au questionnaire sur la coproduction.

1) Quelles tendances observez-vous en matière de coproduction ?

AFOC : Le phénomène de la participation des consommateurs à la réalisation de l'offre de biens et de services qu'ils consomment n'est pas nouveau, comme n'est pas nouveau le fait de dénoncer par de nombreux consommateurs qui s'interrogent sur leur « contribution », la plus souvent subie, et ne se reflète pas dans les pratiques tarifaires, voire induit un coût plus important pour eux faute de pouvoir « user » ou « utiliser » de l'outil informatique (ex : Billet SNCF ou d'avion).
La question de la valeur des choses et de leur prix réel est désormais une thématique entière et récurrente.

Le phénomène se trouve amplifié ces dernières années, d'une part avec l'essor des nouvelles technologies de l'information et de la communication, et d'autre part par l'avènement de propositions d'achat personnalisées qui, pour certains s'apparentent à une forme de « harcèlement » (sms, mail, etc).
Parmi nos adhérents, beaucoup s'inquiètent des effets de leur « coproduction » sur l'emploi en général et sur leur emploi à terme.

2) En quoi les nouvelles numériques sont-elles susceptibles de générer de nouveaux risques ou contraintes pour les consommateurs ?

AFOC: Le principal risque est lié à des contraintes d'ordre pratique d'accessibilité physique, intellectuelle et matérielle à l'offre de biens et de services et de perte relationnelle avec les producteurs et les prestataires. Il est régulièrement reproché de ne pouvoir avoir un accès à de « vraies personnes physiques et réelles » (réduction des guichets, par ex : poste ou banque où seules certaines opérations sont possibles en direct, souvent sur rdv) pour les opérations courantes ou des achats simples ou de tout-venant.
Beaucoup dénoncent un recours à des services clientèles classiques défaillants ou absents, mais aussi une orientation quasi-systématique vers des « forums d'utilisateurs », sites « web commentaires » à qui ils sont obligés de s'en remettre pour régler leurs problèmes avec la crainte de « mal faire » (conseils non-validés à posteriori par le fournisseur) et le risque de « perte de garantie », voire de droits.
A cela s'ajoute celui de la fracture numérique et donc du renforcement des inégalités dans une société technicienne.

La problématique de la digitalisation des Services Publics (SP) en est une autre. Alors que ces questions étaient hors champs de notre compétence, nous avons de plus en plus d' « usagers » qui nous contactent faute de savoir remplir les formulaires ou de pouvoir faire seuls et sans erreur les différentes déclarations qui leur sont demandées ou encore qui nous contactent pour savoir comment régler leur situation lorsqu'ils constatent une perte de leurs droits.

A noter que dans un certain nombre de SP, les usagers sont systématiquement redirigés vers un automate ou un site même lorsqu'ils manifestent leurs difficultés à utiliser les outils numériques ! La problématique touche toutes les catégories d'âges, de sexe, de milieux ou de classes sociales. Si beaucoup trouvent la digitalisation des SP pratique, certains considèrent anormale d'être pénalisés (ex : impôts et pénalités si pas de déclaration en ligne au-delà d'un certain niveau de revenus).

3) A quelles conditions ces outils numériques pourraient-ils constituer un atout pour améliorer les pratiques de consommation ?

AFOC :Les innovations techniques contemporaines provoquent de nouvelles modalités de participation. Il convient de les intégrer dans le processus d'enseignement public et dans les formations professionnelles.
La question de la formation du consommateur est également centrale. Pour rester compétitif ou rattraper leur retard, certaines entreprises ne tiennent pas assez compte du nécessaire accompagnement de leur client dans la phase de transition.

La relation marchande impose désormais une implication et un engagement de celui-ci sans s'assurer qu'il dispose des prérequis pour y parvenir. La coproduction se fait à marche forcée et subie et les consommateurs ont le sentiment de ne plus avoir le choix.

Par ailleurs, adapter le code de la consommation en tenant compte de la digitalisation du commerce et de ses effets sur les relations contractuelles apparaît comme indispensable pour instaurer plus de confiance dans le numérique, tout comme une meilleure information des droits des consommateurs en la matière.

4) Quelles difficultés ces évolutions suscitent-elles pour les consommateurs ? Quels cas concrets avez-vous pu identifier ?

AFOC : Certains consommateurs perçoivent ce phénomène comme une véritable « mise au travail » insidieuse qui leur coûte en temps (alors qu'ils en disposent de moins en moins) et en matériel, auquel ils ne peuvent pas échapper.

Les cas concrets gérés par l'AFOC se concentrent pour la majorité en matière de communications électroniques ou commerce électronique : fourniture d'accès internet, services de téléphonie, telles ces personnes qui pour accéder à internet doivent installer et configurer un accès à l'aide d'une hotline à l'accessibilité payante et parfois défaillante ou de forums d'entraide où il y a autant de solutions que de participants, ou encore des personnes refusant de renseigner un formulaire et ne pouvant mener leur transaction jusqu'au bout.

5) Quelles évolutions ou innovations positives peuvent être signalées ?

AFOC : A contrario de la question 2, un avantage de ce phénomène peut consister dans une personnalisation de l'offre de biens et de services pour répondre précisément à des demandes non sériées. Ajuster un produit à son goût ou un renseignement à sa situation personnelle constitue un réel bénéfice pour certains.

Pareillement, une évolution positive pourrait être une meilleure appréciation et intégration du retour d'expérience portant sur un produit et un service afin d'en améliorer ses qualités intrinsèques (produits) ou son rendu (services).

6) Quelles améliorations préconiseriez-vous en matière de protection ou d'information du consommateur ?

AFOC : Une zone de droit à parfaire est celle portant sur le recueil, le traitement et l'utilisation des données personnelles. En la matière, l'information du consommateur devrait être clairement explicite, la protection de sa vie privée assurée, son droit au refus pleinement reconnu.

En tant que citoyen, contribuable et consommateur, une connaissance de la valorisation de sa coproduction (mise en place d'études et de système de mesure de la création de valeur) est démocratiquement nécessaire. La question de la redistribution de la valeur ainsi générée doit être posée. L'impact sur l'emploi, les revenus, la protection sociale et plus largement sur notre modèle social doit être intégré.

De nombreuses craintes s'expriment au regard des objets connectés, plus particulièrement ceux visant la santé et l'utilisation des données qu'ils fournissent, la question de leur exploitation et de leur revente (banque, assurances, remboursements, etc) ; idem pour la domotique domestique.

L'impact écologique du numérique et son coût énergétique doivent également être portés à la connaissance des citoyens (problématique des Datacenter) et certains consommateurs environnementaux y sont particulièrement sensibles. Nécessité d'une COP (Conférences of Parties) Numérique ?

Enfin, la question des lieux de stockage des données personnelles est une vraie question. Cette localisation, selon qu'elle soit prévue par exemple en France/UE ou aux USA, n'implique pas du tout les mêmes protections (revente, utilisation, ...)

Le consommateur et le citoyen, en la matière, revendique le droit de savoir.